

DÉPARTEMENT du PAS-de-CALAIS

VILLE de HÉNIN-BEAUMONT

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E21000068/59 du 16 août 2021

Commissaire enquêteur : Patrick STEVENOOT

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
RÉGULARISATION ZAC DU BORD DES EAUX**

AVIS ET CONCLUSIONS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de la demande d'autorisation environnementale et de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau a été soumis à enquête publique du 27 septembre au 26 octobre 2021.

Les permanences assurées, par le Commissaire enquêteur, n'ont pas rencontrées le succès attendu : aucune visite, aucune observation portée sur le registre ni aucun courrier reçu, aucune observation portée sur le registre électronique.

Le Commissaire enquêteur après avoir :

- ❖ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ❖ Visité les lieux,
- ❖ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, Cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ❖ Interrogé et recueilli les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission auprès de : Madame Caroline GLORANT, assistante du Directeur Général des Services, chargée du dossier.

Le Commissaire enquêteur émet l'avis ci-joint,

- ❖ Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête et les compléments qui y ont été apportés,
- ❖ Vu qu'il s'agit d'un dossier de régularisation d'une situation créée en 1994,
- ❖ Vu l'évolution permanente de la ZAC du Bord des Eaux nécessitant l'agrandissement du bassin d'infiltration des eaux pluviales de 2500 m² conservés à 5700 m² pour un volume de 11 400 m³.
- ❖ Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences pour lesquelles le Commissaire enquêteur s'est livré,
- ❖ Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et sur son déroulement :
 - Délai d'affichage,
 - Permanence,
 - Publicité,
 - accueil du public,
- ❖ Vu le peu d'intérêt du public à l'égard de cette enquête : aucune visite, aucune observation,

Et Considérant que :

- La ville de Hénin-Beaumont a souhaité régulariser une situation qui perdure depuis 1994,
- La ville de Hénin-Beaumont a souhaité agrandir le bassin d'infiltration existant et augmenter ainsi le volume d'infiltration des eaux pluviales et le porter à 11 400 m³,
- Le projet se réalisera sur les propriétés de la ville de Hénin-Beaumont,
- Les réponses relatives au questionnement de la DDTM et du SAGE Marque-Deûle ont été communiquées,
- Les avis des personnes publiques associées et de l'hydrogéologue agréé ont été favorables,
- L'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur la qualité des eaux souterraines, notamment sur les captages d'eau potable avoisinants est négligeable,
- Les incidences sur l'air, le bruit, les déchets, les sols, les eaux superficielles, les transports, le paysage, la santé humaine sont également négligeables,
- L'incidence des travaux liée à l'agrandissement du bassin d'infiltration est négligeable.

En fonction des motifs précités ci-dessus,

Le Commissaire enquêteur émet un : **Avis Favorable**

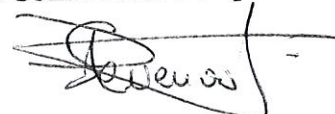
au dossier de demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la Loi sur l'Eau pour la régularisation de la ZAC du Bord des Eaux.

* **Recommandations :**

Un entretien régulier des abords du bassin est nécessaire afin d'éviter un colmatage du fond de celui-ci par les déchets végétaux et perturber ainsi l'infiltration.
Il est nécessaire de mettre en œuvre une stricte application des recommandations de l'hydrogéologue.

Laventie le 15 novembre 2021

le Commissaire enquêteur



Patrick STEVENOOT

